



Club informatique

CIP INFOLOGIQUE

Règlement intérieur

Article 1 – Composition de l'association

L'association comprend :

- **Le Conseil d'Administration (CA)**, élu conformément aux statuts, qui désigne le Bureau
- **Le Bureau**, élu pour deux ans, chargé de la gestion courante
- **Les animateurs**, ce terme désigne les bénévoles qui participent à la vie du club, qu'ils assurent :
 - L'animation des activités auprès des adhérents,
 - Et/ou la maintenance technique du matériel et des infrastructures.

Les animateurs incluent donc, selon leur rôle, des **animateurs d'activités** et des **techniciens bénévoles**.

- **Les membres adhérents**, personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation.
 - **Les membres d'honneur**, désignés par le CA, bénéficiant d'une cotisation réduite.
 - **Les membres sympathisants**, inscrits sur le site sans cotisation. Ils reçoivent les informations du club et peuvent participer à certaines activités ouvertes à tous.
-

Article 2 – Adhésion

Les demandes d'adhésion sont effectuées en ligne sur le site du club.

Le Bureau valide les adhésions et se réserve le droit de les refuser.

Article 3 – Cotisation

Le montant et les modalités de la cotisation sont fixés chaque année par le CA et apparaissent sur le site internet de l'association lors de l'adhésion.

La cotisation est annuelle et non remboursable, sauf décision exceptionnelle du Bureau.

Article 4 – Engagement de l'adhérent

Tout adhérent s'engage à :

- Respecter les personnes (animateurs, autres adhérents, partenaires),
- Maintenir le matériel en bon état,
- Respecter les règles spécifiques de chaque section,
- Ne pas introduire d'animaux dans les locaux,
- Ne pas installer ni utiliser de logiciels non autorisés, ni effectuer de téléchargements illégitimes,
- Ne pas divulguer ses identifiants personnels.

Tout manquement grave peut entraîner des sanctions décidées par le Bureau ou le CA, après audition de l'adhérent concerné.

Article 5 – Utilisation des équipements

Les identifiants fournis lors de l'inscription sont strictement personnels.

L'association n'est pas responsable des dommages causés par l'utilisation de logiciels illégaux.

Article 6 – Dépannage des matériels personnels

Les animateurs peuvent aider un adhérent à dépanner sa machine uniquement en présence du propriétaire.

Ils n'engagent aucune responsabilité en cas de perte de données ou de dysfonctionnement.

Les adhérents doivent fournir leurs logiciels originaux. Aucun logiciel n'est fourni par le club.

Article 7 – Utilisation d'internet

L'accès internet est fourni pour les besoins des activités du club.

Chaque adhérent est seul responsable de l'usage qu'il en fait et doit respecter la législation en vigueur.

Article 8 – Accès aux locaux et calendrier

L'accès aux salles est conditionné par la présence d'un animateur.

Les horaires et le calendrier des activités sont publiés sur le site internet de l'association.

Article 9 – Données personnelles

L'association respecte la réglementation relative à la protection des données (RGPD).

Les informations collectées lors de l'adhésion sont utilisées uniquement pour la gestion interne et ne sont jamais cédées à des tiers.

Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Article 10 – Dispositions diverses

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Bureau ou, en cas de contestation, par le CA.

Fait à Gagny le 1^{er} septembre 2025



www.microtel-gagny.com

MICROTEL - Stade Jean Bouin - 93220 GAGNY - ☎ 07.83.82.17.61 - info@microtel-gagny.com